



Forfait Mobilités Durables : déclarations avant le 31 janvier 2023

lundi 25 décembre 2023, par [CGT educ'action](#)

Agent.es titulaires et contractuel.les de la Fonction Publique, vous avez jusqu'au 31 décembre 2023 pour faire votre demande pour bénéficier du Forfait de Mobilités Durables pour l'année 2023.

Ce forfait indemnise, dans le cadre des déplacements domicile-travail, l'utilisation du vélo, le covoiturage ou l'utilisation d'engins de déplacement personnel type trottinette, etc. ([liste des modes de transports éligibles ici](#))

Le versement de ce forfait est fonction du nombre de jours d'utilisation de ces modes de transport sur l'année civile (2023). Le nombre minimum de jours est, pour un.e agent.e à temps complet, fixé à 30 jours. Pour un.e agent.e à temps partiel le nombre de jours minimum dépend de la quotité de temps de travail (de même pour le montant qui est également modulé en fonction de cette quotité).

Pour un agent à temps complet, le montant du Forfait Mobilités Durables s'élève à :

- 100€ pour 30 à 59 jours de trajets effectués
- 200€ pour 60 à 99 jours
- 300€ à partir de 100 jours

Cette demande se formule sur [la plateforme Colibris](#).

Pour les collègues AED et AESH et dont la paie est gérée par un établissement mutualisateur, vous devez déposer votre demande auprès de cet établissement mutualisateur selon les modalités de ce dernier.

Le versement du FMD est prévu d'ici la paie de mars 2024, en une seule fraction.